

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Agriculture et de
l'Alimentation

Ministère de la Transition
Ecologique et Solidaire

**Arrêté du
portant modification de l'arrêté du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de
l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille
argentée**

NOR : AGRM1831147A

Publics concernés : personnes morales, personnes physiques, armateurs à la pêche, services déconcentrés.

Objet : modification des dates de pêche maritime de l'anguille jaune dans l'unité de gestion de l'anguille « Rhône Méditerranée » et modification des dates de pêche fluviale de l'anguille jaune dans l'unité de gestion « Loire, Côtiers vendéens et Sèvre niortaise » en aval du pont Anne de Bretagne à Nantes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

*Notice : Pour la zone maritime, la modification des dates de pêche maritime de l'anguille jaune vise à mettre en œuvre la recommandation de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) concernant un plan de gestion pluriannuel pour les activités de pêche à l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) en mer Méditerranée, adoptée lors de la réunion plénière de cette organisation régionale de gestion des pêches, le 23 octobre 2018. Pour la zone fluviale (Loire en aval du Pont Anne de Bretagne à Nantes), les modifications visent à aligner les dates de pêche sur celles de la zone maritime.*

Référence : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

**Le Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu la recommandation de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) concernant un plan de gestion pluriannuel pour les activités de pêche à l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) en mer Méditerranée, adoptée lors de la réunion plénière de la CGPM le 23 octobre 2018 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 436-65-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R. 922-49 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité national de la pêche professionnelle en eau douce en date du XX ;

Vu l'avis de la Fédération nationale de la pêche en France et de la Protection du milieu aquatique en date du XX ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 29 novembre au 19 décembre 2018, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement et de l'article L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

Le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 février 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° La cinquième ligne du tableau, relative aux périodes de pêche de l'anguille jaune pour l'unité de gestion de l'anguille « Loire, Côtiers vendéens et Sèvre niortaise » est supprimée et remplacée par la suivante :

Loire, Côtiers vendéens et Sèvre niortaise	Loire (en aval du Pont Anne de Bretagne à Nantes)	Non concerné	Du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 octobre	Du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 octobre
	Autres secteurs	Du 1 ^{er} avril au 31 août	Du 1 ^{er} avril au 31 août	Du 1 ^{er} avril au 31 août

2° L'avant-dernière ligne du tableau, relative aux périodes de pêche de l'anguille jaune pour l'unité de gestion de l'anguille « Rhône Méditerranée » est supprimée et remplacée par la suivante :

Rhône Méditerranée	Départements 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83 et 84	Du 15 mars au 1 ^{er} juillet et du 1 ^{er} septembre au 3 ^e dimanche de septembre	Du 15 mars au 1 ^{er} juillet et du 1 ^{er} septembre au 15 octobre	Du 1 ^{er} mars au 30 novembre pour les départements 06, 83 et 13, 30, 34, 11 et 66.
	Autres départements	Du 1 ^{er} mai au 3 ^e dimanche de septembre	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	

3° La dernière ligne du tableau, relative aux périodes de pêche de l'anguille jaune pour l'unité de gestion de l'anguille « Corse » est supprimée et remplacée par la suivante :

Corse	Du 15 mars au 1 ^{er} juillet et du 1 ^{er} septembre au 3 ^e dimanche de septembre	Du 15 mars au 1 ^{er} juillet et du 1 ^{er} septembre au 15 octobre	Du 1 ^{er} octobre au 30 juin de l'année suivante.
-------	---	---	--

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité, le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture et les préfets concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité

T. VATIN

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

F. GUEUDAR DELAHAYE